

REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Fonctionnement ou Projet Particulier

RÈGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS.

OBJECTIF DU REGLEMENT

Clarifier le champ d'intervention de la communauté des communes des Coteaux du Val d'Arros par l'établissement d'un règlement des aides au fonctionnement des associations culturelles et sportives œuvrant pour l'animation du territoire de la communauté de communes en vue de renforcer son attractivité, en définissant des domaines d'interventions et des critères d'opérations éligibles.

DOMAINES D'INTERVENTION

- L'enseignement et les pratiques culturelles artistiques (musique, théâtre, danse, littérature, lecture publique, accès au savoir, arts plastiques et visuels...)
- La formation et les pratiques sportives.

Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par la commission « Vie Associative ».

CARACTERISTIQUES DES SUBVENTIONS

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

MONTANT DES SUBVENTIONS

Les montants des subventions accordées aux associations seront fixés en commission en tenant compte :

- De l'enveloppe globale votée en conseil communautaire
- Du nombre de demandes de l'année
- Du budget de l'association
- Du nombre d'adhérents
- De son ancienneté

CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ

a/ Critères relatifs au demandeur

- Être une association de Loi 1901, inscrite auprès de la préfecture, avoir un numéro SIRET, être domiciliée sur le territoire de la 3CVA.
- L'association ne doit pas verser de rémunération aux dirigeants en raison du fort encadrement légal existant en ce cas, et l'impossibilité pour la 3CVA d'en vérifier le respect.
- Son action doit rayonner (avoir un impact) sur plusieurs communes de notre territoire.
- L'association doit justifier de membres actifs issus de plusieurs communes de notre intercommunalité.
- L'association ne doit pas avoir comme objet un comité de défense, de sauvegarde, être une association à but commercial ou avoir un objet politique, religieux ou syndical.
- L'association doit avoir des actions publiques en lien avec les compétences de la Communauté des Communes.

b/ Critères d'éligibilité

L'association doit être **pertinente**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets communautaires.
- Le lien avec les services communautaires.
- L'originalité de l'objet.

L'association doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Les adhérents: population locale, touriste, enfants.
- la présence de partenaires : associatifs, publics, privés.

L'association doit être rayonnante. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété et attractivité du territoire.

L'association doit favoriser le **développement durable**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés.
- Le choix de matériaux et outils de communication.
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage). L'accessibilité de l'association à tout public
- personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées, La préférence pour les circuits économiques courts.

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS ou PROJETS PARTICULIERS

Manifestations éligibles :

- Manifestations culturelles,
- Manifestations sportives avec une envergure minimum intercommunale,
- Manifestations touristiques,
- Manifestations économiques à but non commercial.

Pour les manifestations culturelles et touristiques, les critères suivants s'appliquent :

- Ce qui a trait à l'histoire de la commune
- Mise en valeur des produits locaux, patrimoine bâtis, naturels
- Fédérer la population (de tous âges et tous milieux socio-professionnel...)
- Animations assurées en partie par des professionnels sans entrée payante

Sont inéligibles :

- Les championnats des clubs sportifs
- Les manifestations à vocation exclusivement communale, s'adressant uniquement aux habitants de la commune.
- Les manifestations à caractère strictement commercial.
- Le sponsoring soutien à une performance individuelle.

MODALITÉS DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DES AIDES

Seuls les dossiers complets seront instruits. Celui-ci, retiré au secrétariat ou téléchargé ci-dessous, sera complété par le demandeur et adressé à M. le Président de la Communauté des Communes des coteaux du VAL D'ARROS chaque année.

CONDITIONS ET MODALITES D'APPLICATION

Instruction des dossiers complets par la commission « vie associative » pour avis après le vote du budget primitif de l'année.

Délibération en conseil communautaire sur le montant attribué et notification dans le 2nd trimestre. Les manifestations terminées au moment du dépôt de dossier de subvention ne pourront être subventionnées.